

TARIFS ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Enfants accueillis :

Seuls les enfants scolarisés à l'école de MORMAL ou à l'école maternelle DENOYELLE peuvent fréquenter l'accueil périscolaire.

Horaires :

L'accueil périscolaire ne fonctionne que pendant le temps scolaire. Les parents peuvent déposer leur enfant dès 07h30 le matin. Ils doivent le reprendre avant 18h le soir.

Locaux :

L'accueil se fera dans les locaux de l'école de MORMAL (au fond de la cour), entrée par la rue Wuibaille Dupont.

Encadrement :

Des animatrices expérimentées, auront à charge d'assurer l'encadrement. Elles leur proposeront des activités adaptées à leur âge. Elles surveilleront mais n'assureront pas l'aide aux devoirs.

Tarifs et modalités de paiement :

3 formules possibles : le matin, le soir ou les deux. Les parents paient le service, quel que soit le temps passé par l'enfant à l'accueil périscolaire. Le tarif est fonction du quotient CAF de la famille.

QF	< 369	370-500	501-700	701-1 000	> 1 000
Matin 3/4 h	0.39	0.55	0.70	0.86	1.12
Soir 1h30	0.78	1.10	1.41	1.72	2.25
Matin + soir	1.17	1.64	2.11	2.59	3.37

Les parents viennent acheter en mairie des cartes de 10 séances qu'ils présenteront aux animatrices. Ces cartes restent valables toute l'année scolaire. **Aucun règlement ne se fera dans le cadre des locaux de la garderie périscolaire.**

En cas d'urgence, les parents peuvent s'adresser en mairie : 03.27.67.31.63.

Seules les personnes désignées lors de l'inscription pourront reprendre l'enfant. Les personnes habilitées qui se trouveraient dans l'impossibilité de se présenter à l'heure seront priées d'informer le personnel du nom de la personne qui les remplacerait.

Fonctionnement :

Les parents déposeront et reprendront leur enfant dans les locaux de l'école de MORMAL.

Les animatrices proposeront aux enfants des activités et divertissements appropriés à leur âge. Elles devront respecter les rythmes de chacun. Les enfants qui le souhaitent pourront faire leurs devoirs, mais le suivi ne sera pas assuré.

Une collation sera donnée aux enfants après la classe : boisson, en-cas.

Les objets de valeur, portables et tout appareil multimédia ne sont pas autorisés dans la garderie périscolaire. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Sanctions et exclusion :

Seront exclus temporairement ou définitivement les enfants dont le comportement perturberait la vie sociale de l'accueil périscolaire.

Une commission, composée de l'équipe encadrante et d'un représentant du Conseil Municipal, étudiera sur demande les cas de sanctions ou d'exclusion.

Sorties pour accident :

En cas d'accident survenu à un enfant dans les locaux de la garderie périscolaire, un contact sera pris d'urgence avec la famille et toutes les mesures nécessaires seront prises dans l'intérêt de l'enfant.

Lu et approuvé :

Le _____

Nom, prénom et signature,

